



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20251127-202511D0080-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en Bresse

VILLARS LES DOMBES

Date de la séance :
25 Novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Absents :
Votants : 25

Date de la convocation :
19 Novembre 2025

PRÉSENTS : P. LARRIEU - F. MARECHAL- I. DUBOIS - M. BIELOKOPYTOFF - A. MARTIN - M. MACON - J. BERTHET - D. VENET- A. DUPERRIER - D. FROMENTIN - L. VIOLA - F. JANET - V. PEYROL - J. SAINT PIERRE- I. VAURES - S. ROGNARD - C. SEMINARA -- J. LIENHARDT - F. CANARD - P. NOBLET

ABSENTS :

E. JACQUAND a donné pouvoir à F. MARECHAL
C. VALET a donné pouvoir à M. MACON
M.A ROUX a donné pouvoir à F. JANET
S. GUEDON a donné pouvoir à P. LARRIEU
S. BAUDIN a donné pouvoir à J. LIENHARDT

S.CLOUPET
D. SEBAI

LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT-

VU les articles L1612-1 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L232-1 du code des juridictions financières
Vu l'avis de la commission finances en date du 24 Novembre 2025

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où les budgets de la commune n'ont pas été adoptés avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ces budgets, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement dans les limites suivantes et pour les opérations ci-dessous listées :**

OPERATION	LIBELLE	MONTANT
2042	rue des Autières	67 950.00 €
8608	Travaux divers extension réseau asst	89 248.83 €
	TOTAL	157 198.83 €

Le 26 Novembre 2025

Le Maire,
Pierre LARRIEU

